

Le Comité des Yvelines propose des soins de support pour les personnes malades et leurs proches.

- Des séances individuelles de soutien psychologique
- Des groupes de parole
- Des séances d'activité physique et sportive pendant et après la maladie
- Des ateliers de relaxation /sophrologie
- Des ateliers de socio-esthétique animés par une professionnelle pour obtenir des conseils pour limiter les effets secondaires des traitements sur la peau, les cheveux, ...
- Des consultations d'ostéopathie
- Un coaching personnalisé et individuel d'aide au retour à l'emploi
- Des temps d'échange pour les aidants (conjoint, enfant, parent, ...)

Services gratuits

Pour toutes les questions concernant vos droits et démarches :
www.droit-demarche-cancer.fr



Contre le cancer, toute la Ligue
Service d'écoute national téléphonique

0 800 940 939

Services & appel
gratuits



AIDES FINANCIÈRES

Pour mieux vivre avec le cancer dans les Yvelines

Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer
80 bis avenue du Général Leclerc, 78220 Viroflay
Tél. 01 39 50 24 51

Site web : www.ligue-cancer.net/cd78

Flyer imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer
80 bis avenue du Général Leclerc, 78220 Viroflay
Tél. 01 39 50 24 51

Site web : www.ligue-cancer.net/cd78



Une aide financière, pour quels types de besoin ?

L'aide financière peut être accordée pour des besoins très divers :

- . Aide humaine (aide ménagère, ...)
- . Aide au paiement du loyer
- . Aide alimentaire
- . Aide au paiement de factures (EDF, charges, ...)
- . Aide aux financements du reste à charge lié à la maladie
- . Aide à la construction d'un projet de vie
- . Aide à la famille pour les frais d'obsèques

L'aide financière est accordée **une fois par an** de date à date. Dans le cas où l'aide concerne le logement, elle peut prendre en compte, exceptionnellement, jusqu'à 2 mois de loyer et sera payée au bailleur.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne atteinte d'un cancer, domiciliée dans les Yvelines et confrontée à des difficultés financières du fait de la maladie. Une demande peut être faite pendant les traitements ou dans les 18 mois après la fin du traitement.

Comment en bénéficier ?

La demande doit être faite par un travailleur social (mairie, assurance maladie, hôpital, clinique...) qui constituera le dossier et le transmettra au Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer.

Si le travailleur social n'a pas le dossier, il peut l'obtenir auprès du comité.

1

Une commission se réunit tous les mois pour instruire les demandes. Elle est composée d'un médecin, des deux personnes en charge de l'instruction des dossiers (dont une assistante sociale), de la trésorière, du comptable. Les demandes sont présentées de manière anonyme.

2

En cas d'accord des membres de la commission, le Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer enverra un chèque directement à la structure en attente de paiement (ex : bailleur pour les factures de loyer) et adressera un courrier de notification au demandeur et au travailleur social.

Exceptionnellement le versement peut être effectué directement au bénéficiaire.

Des bons alimentaires peuvent également être remis.



Le dossier

- La demande doit être instruite par un travailleur social et signée par le demandeur.
- La demande d'aide financière doit être motivée soit par une absence ou une baisse de ressources due à la maladie, soit par une ou des dépenses supplémentaires liées à la santé.
- La demande doit être chiffrée et la nature de l'aide indiquée.

Le dossier doit être accompagné :

- **D'un certificat médical (obligatoire) signé par le cancérologue datant de moins de 2 mois attestant de la pathologie cancéreuse**, destiné au médecin membre de la Commission.
- **Des justificatifs** des ressources et des charges.
- Le **dernier avis d'imposition**
- Eventuellement, des devis ou factures non acquittées

Qui finance ?

Nos aides financières sont accordées grâce à la générosité de nos donateurs.

